Assistants à Maitrise d'Ouvrage (AMO) MaPrimeAdapt' en Cornouaille

1) CAS GENERAL

Cette liste recense, les Assistants à Maitrise d'Ouvrage intervenants sur le territoire de la Cornouaille (par ordre alphabétique) :

Attention : Chaque asssistant à maitrise d'ouvrage est libre de fixer son propre tarif et ses propres délais d'intervention, de refuser un dossier dont les travaux seraient commencés et d'appliquer ses propres critères de priorité dans le traitement des dossiers (type de ressources, type de logement, statut, …).

- **Citémétrie (Concarneau – 29)**
  Coordonnées : 02 98 43 99 65, citemetrie29@citemetrie.fr,

- **Ergo 29 – Françoise Odinot-Godard (Quimper – 29)**
  Coordonnées : 02 98 55 79 01, ergo29@free.fr

- **OPER 29 Médical Grand Ouest (Saint Evarzec & Brest – 29)**
  Coordonnées : 02 98 41 85 88, ergo2@mgo29.fr,

- **SMAAP (Morlaix – 29)**
  Coordonnées : 02 56 19 93 55, sonia.marchand@smaap.fr,

- **Soliha Bretagne (Quimper – 29)**
  Coordonnées : 02 56 69 00 16, contact29@soliha-bretagne.fr,

- **Urbanis Bretagne (Quimper – 29),**
  Coordonnées : 02 79 65 39 35, mar.bretagne@urbanis.fr,

Date de mise à jour : 11 juillet 2025

2) CAS SPECIFIQUES

Sur ces territoires, les frais d'accompagnement sont gratuits (pas d'avance à prévoir) si l'accompagnateur sollicité est celui désigné par la collectivité. Voici la liste des opérateurs désignés :

- Centre-ville de Quimper (secteur spécifique) :
  - URBANIS (06 59 74 44 19) – Jusqu'au 14/05/2028
- Centre-ville de Douarnenez (secteur spécifique) :
  - URBANIS (06 13 35 32 65) – Jusqu'au 30/06/2027
- Centre-ville d'Audierne (secteur spécifique) :
  - URBANIS (06 65 83 51 73) – Jusqu'au 31/10/2029
- Communauté de Communes du Pays Fouesnantais :
  - Service Habitat (02 98 51 61 27) – Jusqu'au 31/12/2029
- Ouest Cornouaille (Pays Bigoudens Sud et Haut, Douarnenez Communauté et Cap Sizun Pointe du Raz) :
  - SIOCA (02 98 98 20 23) – Jusqu'au 31/12/2029

Si vous ne souhaitez pas solliciter l'accompagnateur désigné vous pouvez solliciter un autre accompagnateur (cf. CAS GENERAL). Dans ce cas, l'avance des frais d'accompagnement sera à prévoir ainsi que le paiement d'un reste à charge éventuel.